

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 FEVRIER 2022

(Application de l'article 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales)

Au cours de sa dernière réunion, le Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Daniel DEFAUX, a décidé :

à l'unanimité :

- de désigner Marc WIRTZ comme secrétaire de séance.
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022.
- d'acter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
- de supprimer le point 4 «Renouvellement de la convention communale de coordination de la police municipale de Woippy et les forces de sécurité de l'Etat », et de supprimer le point 11 « Contrat de sécurité intégrée de la circonscription de sécurité publique de Metz ».
- de régler la cotisation 2022 au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour un montant de 175 €, et d'inscrire la dépense au budget de la commune.
- d'accorder une subvention de 110 € à l'association des Communes Forestières de Moselle, et d'inscrire la dépense au budget de la commune.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de médecine préventive.
- d'approuver le compte de gestion 2021 établi par Madame la Trésorière de Montigny Pays Messin et de déclarer que celui-ci n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.
- d'approuver le compte administratif 2021 de la commune qui présente un résultat excédentaire de : 1 294 050,44 €.
- de dénommer, **Impasse de la Mouée**, la nouvelle rue créée pour desservir 4 habitations qui débouchent sur la rue de la Mouée et d'attribuer les numéros 2, 4, 6 et 8 aux nouvelles habitations.
- de dénommer **sentier des Vignottes**, le sentier qui relie la rue du Général de Gaulle à la rue des Vignes.
- de solliciter le fonds de concours pour la restauration de 2 lavoirs pour un montant de 17 726,96 € auprès de l'Eurométropole de Metz, et d'inscrire la dépense au budget de la commune.
- de solliciter une subvention pour la restauration de 2 lavoirs pour un montant de 11 149,73 € auprès de la Région Grand Est, et d'inscrire la dépense au budget de la commune.

OBSERVATIONS DU MAIRE

Le présent compte-rendu est donné sous réserve du contrôle de légalité de ces décisions par l'autorité sous-préfectorale et des observations éventuelles des administrations de l'Etat.

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance des délibérations in extenso, en s'adressant au secrétariat de la mairie.

Le Maire,
Daniel DEFAUX

